

DÉPARTEMENT  
**DU NORD**

ARRONDISSEMENT  
**DE DUNKERQUE**

COMMUNE  
**DE MERVILLE**

DATE DE CONVOCATION  
14 Septembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

OBJET :  
**08b. CRÉANCES ECRH.  
ADMISSIONS EN NON  
VALEURS ET  
CRÉANCES ÉTEINTES.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Recu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le

ID : 059-215904004-20180920-04102018-D038-AR-DE



L'an deux mil-dix-huit, le vingt SEPTEMBRE à dix-

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

**Étaient présents :** M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjoints – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme BOUVET Margaret – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. PARENT Jacques – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – Mme ADONEL Louise – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES :** Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – Mme DUMONT-DELAMBRE Catherine **donnant délégations respectives** à M. DUYCK Joël – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – Mme CARON Sophie – M. KUJAWA Philippe.

**ABSENT :** M. MABRIEZ Philippe.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

**1/ ADMISSIONS EN NON-VALEURS**

Il est soumis à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables des exercices 2014 à 2016 du budget ECRH, dont Monsieur le Receveur – Trésorier Municipal de Merville demande les admissions en non-valeurs pour un montant total de 489,30 €.

Ces produits n'ont pu être recouverts en raison des motifs suivants :

- Poursuites sans effet ;
- Inférieur seuil poursuite

Il s'agit de titres de recettes émis au compte 758 afférentes aux remboursements de DVD et de livres (dont le détail est consultable auprès du service finances de la commune).

L'assemblée est invitée à admettre en non-valeur ces titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité admet en non-valeur ces titres de recettes et présentés par Monsieur le Receveur Municipal, pour un montant total de 2 478,10 €.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du Budget ECRH de l'exercice 2018.

**2/ CRÉANCES ÉTEINTES**

Il est soumis à l'assemblée l'état des produits irrécouvrables du budget ECRH, dont Monsieur le Receveur – Trésorier Municipal de Merville demande les admissions en créances éteintes pour un montant total de 720 €, suite à des dossiers de surendettement et des décisions d'effacements de dettes.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/10/2018

Reçu en préfecture le 04/10/2018

Affiché le 05-10-2018

ID 059-215904004-20180928-0410180008-AR-DE



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEP**  
**OBJET : 08b. CRÉANCES ECRH. ADMISSION**  
**ÉTEINTES.**

Il s'agit de titres de recettes émis au compte 758 afférentes aux remboursements de DVD et de livres (dont le détail est consultable auprès du service finances de la commune).

L'assemblée est invitée à admettre en créances éteintes ces titres de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité admet en créances éteintes ces titres de recettes et présentés par Monsieur le Receveur Municipal, pour un montant total de 720 €.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du Budget ECRH de l'exercice 2018.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.